

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 818 du 06 SEP. 2018

fixant les dates du concours d'accès aux études médicales spéciales
(Résidanat) session Octobre 2018

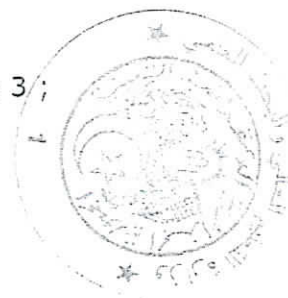
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°594 du 18 juillet 2001, modifié et complété, fixant les conditions de formation aux études médicales spéciales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°594 du 18 juillet 2001, modifié et complété, sus-visé, le présent arrêté a pour objet de fixer les dates du concours d'accès aux études médicales spéciales (Résidanat), pour les facultés suivantes :

- Faculté de médecine de l'Université d'Alger 1 ;
- Faculté de médecine de l'Université de Tizi-Ouzou ;
- Faculté de médecine de l'Université de Blida1 ;
- Faculté de médecine de l'Université de Béjaia ;
- Faculté de médecine de l'Université de Laghouat ;
- Faculté de médecine de l'Université de Constantine 3 ;
- Faculté de médecine de l'Université de Sétif ;
- Faculté de médecine de l'Université de Batna ;



- Faculté de médecine de l'Université de Annaba ;
- Faculté de médecine de l'Université d'Oran ;
- Faculté de médecine de l'Université de Tlemcen ;
- Faculté de médecine de l'Université de Sidi-Bel-Abbes ;
- Faculté de médecine de l'Université de Mostaganem.

Article 2 : Les dates du concours sont fixées comme suite :

- **Concours de Médecine : Samedi 27 et Dimanche 28 du mois d'octobre 2018.**
- **Concours de Pharmacie et Médecine Dentaire : Mardi 30 et Mercredi 31 du mois d'octobre 2018.**

Article 3 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les recteurs des universités d'Alger 1, Tizi-Ouzou, Blida1, Béjaia, Laghouat, Constantine 3, Sétif 1, Batna, Annaba, Oran, Tlemcen, Sidi-Bel-Abbes et Mostaganem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin Officiel de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Fait à Alger le,

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

